

Un analyse de la convention Microsoft– Université Lyon 1

Clément BÂTY

9 janvier 2008

Résumé

En ces temps de réforme universitaire, l'Université Lyon 1 signe un accord de partenariat avec le géant de l'informatique **Microsoft**. En tant qu'utilisateur des services informatiques et personne intéressée par le développement des Technologies de très attaché à l'indépendance de l'Université à un monopole extérieur, je ne peux que me poser des questions sur les risques d'un tel accord et des termes exacts de ce contrat de partenariat.

Le texte qui suit est une analyse personnelle de cette convention. Je ne prétend pas à être *objectif* ou à détenir la vérité mais je prétend mettre en avant mes doutes et mes questionnements ainsi que les points qui me paraissent dangereux ou (potentiellement) illégaux.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Survol rapide du partenariat	2
2.1	But du partenariat	2
2.2	Axes de travail ou axes directeurs	2
2.3	Mon avis	3
3	Plongons au cœur de la convention . . .	4
3.1	Axe 1 : Participation à la Fondation d'Entreprise	4
3.2	Axe 2 : Recherche et Enseignement	5
3.3	Axe 3 : Développement des TICs	6
3.4	Axe 4 : Professionalisation des étudiants	7
3.5	Axe 5 : Soutien spécifique aux formations	8
3.6	Axe 6 : Communication et mutualisation	8
4	Conclusion	9
A	Mentions légales	10

1 Introduction

Bien que le texte de la convention soit écrit sous forme d'article, je vais essayer de faire une analyse globale en m'appuyant sur des citations des divers articles et ne pas faire une analyse linéaire.

Par ailleurs, j'utiliserais aussi des sources extérieures pour certains de mes commentaires; elles seront alors décrites plus longuement dans les annexes.

Remarque : Les parties de textes encadrées seront des morceaux de la convention originale.

2 Survol rapide du partenariat

2.1 But du partenariat

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des fondations d'entreprises telles que permises par la nouvelle loi sur les universités : « la loi 2007 – 1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités » (ou loi Pécresse)¹.

Ce partenariat est prévu pour développer des relations privilégiées autour des domaines d'activités respectifs des deux partenaires avec des actions :

- Visant à positionner l'Université en tant qu'acteur socio-économique majeur dans la relation avec le monde des entreprises nationales et internationales;
- Visant à faciliter le travail des enseignants-chercheurs de l'Université à l'aide des Technologies de l'Information et de la Communication (ci-après dénommées « TIC »), ainsi qu'à favoriser l'employabilité des étudiants;
- Visant à positionner Microsoft en tant qu'entreprise partenaire opérationnel de l'Université, d'une part en montrant la pertinence de ses technologies et de son savoir-faire au regard des objectifs de l'Université et du monde universitaire, et d'autre part en apportant un support technique privilégié à l'Université.

2.2 Axes de travail ou axes directeurs

Ils sont au nombre de six :

1. Participation aux activités de la Fondation d'Entreprise Lyon I,
2. Contribution aux activités de Recherche & Enseignement,
3. Développement des Technologies de l'Information et de la Communication,
4. Professionalisation des étudiants et formation TIC des personnels de l'Université,
5. Soutien spécifique aux formations professionnelles,
6. Communication et mutualisation.

¹<http://legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=815392&indice=1&table=JORF&ligneDeb=1>

2.3 Mon avis

Si l'on reprend déjà seulement cette partie, je trouve très étrange dans le cadre d'une université publique que l'on ai quelque chose comme (gras ajouté par mes soins) :

Visant à faciliter le travail des enseignants-chercheurs de l'Université à l'aide des Technologies de l'Information et de la Communication (ci-après dénommées « TIC »), ainsi qu'à favoriser **l'employabilité des étudiants**;

Faut il comprendre que la qualité de la formation et la polyvalence tant théorique que pratique des étudiants universitaire doit disparaître au profit d'une vassalisation profonde aux lois du marché? Si c'est le cas, alors comment nous, étudiants universitaires, pourrons nous faire face aux étudiants ingénieurs, avec un budget par étudiant bien inférieur (Le budget par étudiant étant de l'ordre de 2.1 fois moins élevé en Université que dans les classes préparatoires aux grandes écoles² :)?

Visant à **positionner** Microsoft en tant qu'entreprise partenaire opérationnel de l'Université, **d'une part en montrant la pertinence de ses technologies** et de son savoir-faire au regard des objectifs de l'Université et du monde universitaire, et d'autre part en apportant un support technique privilégié à l'Université.

Je me demande si il est bien normal que un tel partenariat impose des clauses demandant à l'Université de **promouvoir** les technologies Microsoft au sein d'un bâtiment d'enseignement supérieur qui – idéalement – devrait être indépendant de toutes contraintes du marché et ne devrait rester « neutre » par rapport aux prestataires de services ...

Ensuite, si l'on continue avec ces seules déclarations d'intentions, on peut aussi mettre en avant les faits suivants :

2. Contribution aux activités de Recherche & Enseignement,

Est il normal que Microsoft puisse avoir une part dans les activités de Recherche et dans celles d'enseignement, je me le demande ...

3. Développement des Technologies de l'Information et de la Communication,
4. Professionalisation des étudiants et formation TIC des personnels de l'Université,

Est ce vraiment le rôle de partenariat avec Microsoft que de développer les TICs et d'encourager à la professionnalisation des étudiants? Ne risque t'ont pas d'encourager les solutions à base de solution Microsoft par rapport à des solutions autres (Logiciels Libres, solutions futures ...) ce qui nous éloigne de la

²ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/gchiffres_e2005/chiffre.pdf 2005

neutralité de l'enseignement qu'une université responsable et citoyenne devrait fournir ...

6. Communication et mutualisation.

Qu'en est il justement d'une communication faite avec un partenaire comme **Microsoft**? Cette communication est elle compatible avec l'actuel' « Cadre Commun d'Interopérabilité des systèmes d'information publics »³ et le futur « Référentiel Général d'Intéropérabilité »⁴ ?

Ne risque t'ont pas d'avoir des informations publiques dans des formats de fichiers décrétés comme non utilisables dans les communications publiques des administrations ?

Je reviendrais sur cette partie communication et sur les formats de cette documentation plus tard ...

3 Plongeons au cœur de la convention ...

Durée de la convention

Cette convention est limitée dans le temps (ce qui est tout à fait classique) puisqu'elle dure 3 ans plus une année supplémentaire si aucun des partenaires ne l'annule **cinq mois avant** la fin de la période de trois ans.

Plan d'action

Cette partie est la partie la plus importante de cette convention : c'est un descriptif des actions de partenariat prévue entre **Microsoft** et l'Université Lyon 1.

Malgré ma volonté de ne pas faire une étude linéaire de ce texte de convention, je vais tout de même reprendre les 6 axes que nous avons déjà vus afin de les étudier les uns après les autres ...

3.1 Axe 1 : Participation à la Fondation d'Entreprise

Cette partie est relativement courte et relativement classique mais nous apprend tout de même une information importante : la hauteur financière de l'accord de partenariat.

Celui ci s'élève à 55 000 euros par an pendant la durée du contrat qui sont répartis en deux parties :

1. 20 000 euros pour des bourses de soutien pour des étudiants d'Informatique (critères sociaux ou de mérites à discrétion de l'Université).
2. 35 000 euros pour des prestations de support et de services⁵

Le reste est globalement un accord de partenariat « classique » ... que nous détaillerons plus en profondeur dans les autres parties (et notamment la partie **3.3**)

³http://synergies.modernisation.gouv.fr/article.php?id_article=158

⁴https://www.ateliers.modernisation.gouv.fr/ministeres/domaines_d_expertise/architecture_fonctio/public/rgi

⁵voir pour la répartition la partie de déploiement des TICs **3.3** (page 6)

Remarque : Les 165 000 euros sur trois ans sont très faibles comparés au budget annuel de l'Université Lyon 1 : 108 467 877 euros⁶.

3.2 Axe 2 : Recherche et Enseignement

Dans cette partie de la convention, certaines clauses sont véritablement intéressantes (et non limitatives) pour l'université comme :

a. Communication à un correspondant enseignant chercheur des Appels à Projets (Request For Proposals) issus de Microsoft Research; ces RFP peuvent conduire l'octroi de bourses de thèses pour les étudiants retenus.

ou

b. Donner aux chercheurs et enseignants chercheurs un accès **privilegié** à l'ensemble des technologies Microsoft et à certaines technologies conçues pour des communautés spécifiques (par exemple l'OS Windows HPC pour le calcul intensif)

On peut toutefois se demander – mais ce ne sont que des projections – si cela ne va pas influencer sur les enseignements afin de permettre une « employabilité » améliorée des étudiants de l'Université Lyon I. On peut se demander aussi si le terme « **privilegié** » est compris et utilisé de la même manière par les deux partenaires.

Par contre, le fait d'organiser, comme le dit la convention :

c. Organiser à **la demande de l'Université** des rencontres entre les équipes Microsoft et les chercheurs et enseignants chercheurs de l'Université.

est certainement très intéressant (il faut toujours se tenir au courant de tous les horizons possibles et imaginables).

Par contre, dans cette même partie existe des clauses plus délicates à appréhender mais très dangereuses ... en effet, à la lecture de la clause **d** :

d. Apporter des solutions informatiques avec l'aide éventuelle de **partenaires Microsoft tiers** afin de répondre aux besoins des chercheurs et enseignants chercheurs **sur des projets correspondant aux priorités de recherche et d'enseignement de l'Université**.

on pourrait croire que cette aide est désintéressée ... mais si l'on regarde avec un peu plus d'attention, on se rend compte que cette aide est liée à des projets spécifiques. Si on relie cette information avec la volonté affichée d'améliorer « l'employabilité » des étudiants, cela me laisse un goût amer dans la bouche ...

Par ailleurs, les exemples donnés pour cette partie sont particulièrement édifiants :

⁶Budget initial 2006 selon Wikipédia

Fonctionnalités d'accessibilité de Vista

[...]

gestion des Dossiers Patients

3.3 Axe 3 : Développement des TICs

Pour cette partie, je ne vais pas détailler toutes les parties mais simplement donner des indications globales :

1. Les 35 000 euros permettent de financer plusieurs choses :
 - (a) la souscription à un contrat de support « **Microsoft Essential** » ...
Doit on en conclure qu'il s'agit d'argent servant à s'auto enfermer dans les technologies **Microsoft**
 - (b) des prestations de services consacrées à l'accompagnement des projets innovants : innovants pour qui? **Microsoft**?
2. Les projets qui sont prévus pour l'année 2007/8 :
 - (a) **SPIRAL** : « amélioration » par **Microsoft** ...
 - (b) **WindowsLive@Edu** : mise à disposition d'une plateforme web pour les anciens étudiants ... Quid des utilisateurs de systèmes alternatifs (MacOS, GNU/Linux) et de la maîtrise de l'infrastructure réseau? Quid aussi de l'indépendance de l'Université à ces technologies **Microsoft**, elle qui utilise déjà des serveurs **Microsoft** pour ses infrastructures ... N'y aurait il pas un risque de monoculture très grave?
 - (c) **Single Sign On** : développement des infrastructures de sécurité en entré sur les sites webs ... ce qui risque d'augmenter le fossé entre utilisateurs de **Microsoft Windows** et les utilisateurs d'autres systèmes⁷
 - (d) **Assistance déploiement** pour les ressources bureautiques ...

Je vais seulement m'attarder sur le point « v » de cette partie qui dit que :

v. Assistance de **Microsoft** dans les supports d' ILM 2007 et de SQL, utilisés dans les applications actuelles. **En 2009, lorsque l'Université aura déployé SIFAC sur SQL Server** et considérant que l'application est stratégique, l'Université pourra souscrire un contrat de support complémentaire auprès de **Microsoft** pour disposer d'un support critique particulier sur **SIFAC** (engagement de traitement d'incident, support24x7,etc...)

Cette partie de l'accord est **extrêmement** contestable car, dans la partie que j'ai mise en gras, il est marqué que l'Université va déployer « SIFAC sur serveur SQL Serveur » comme si il était obligatoire que ce soit **SQL Server** qui soit retenu pour l'usage de **SIFAC** ...

⁷Déjà actuellement, certains services tel que le changement de mots de passe sont très faciles sous Windows et difficiles sinon. Je redoute un décalage de plus en plus fort entre Windows et autres systèmes qui condamneraient à terme à un voyage sans retour possible ...

Or, si l'on va sur la page « Projet » du site web de SIFAC⁸ alors on peut se rendre compte que, dans le « Cahier des charges techniques »⁹ que le projet SIFAC **doit** avoir une infrastructure serveur compatible **ORACLE** et peut (c'est un *souhait*) être compatible avec d'autres SGBD¹⁰ ... dont, entre autres, SQL Server¹¹ (page 3).

On est donc loin d'une **obligation** d'être sous SQL Server ... Cela me fait donc me demander si l'appel d'offre a été effectué et si d'autres options que le « tout Microsoft » ont été étudiées. Or, la présence de ces cahiers des charges et le statut publique de l'Université Lyon 1 lui impose, comme toute administration publique de lancer des appels d'offres ...

Je me demande si nous ne sommes pas devant un cas de distorsion de la concurrence ...

3.4 Axe 4 : Professionalisation des étudiants

Pour la professionnalisation des étudiants et la formation des personnels de l'Université aux TICs, je ne dirais que quelques mots :

1. Tout d'abord, l'ensemble de cette partie est faite pour promouvoir les TIC à base de technologies Microsoft alors que de nombreuses études montrent l'intérêt des universités et structures hospitalières¹²¹³ et plus généralement des administrations publiques¹⁴¹⁵ pour le Logiciel Libre et de manière générale des alternatives ou des cultures logicielles mixtes (et non pas tout Microsoft ...) ¹⁶¹⁷
2. Par ailleurs, les points **b** et **c** parlent de participation conjointes a des forums et autres communication de stages qui sont tout a fait normales dans le cadre d'un partenariat
3. le point **d** par contre me pousse à remettre en cause la bonne foi de M Collet qui nous déclara que : « **les accords ne concernent que SPIRAL** » puisqu'il est écrit noir sur blanc dans la convention que :

d. Fourniture d'un abonnement, pour chaque année du contrat, à la plateforme de formation à distance sur les technologies Microsoft (IT Academy), ainsi qu'à MSDN AA. **L'Université s'engageant à déployer MSDN AA auprès des étudiants des filières informatiques.**

Hum ... « s'engager à déployer » me paraît être un synonyme d'obligation de mettre en place des technologies Microsoft pour les étudiants en informatiques ... qui sont, je crois différents de **SPIRAL** ...

⁸<http://projet-sifac.amue.fr/le-projet/>

⁹<http://projet-sifac.amue.fr/wp-content/uploads/cahier-des-charges-technique-sifac.pdf>

¹⁰SGBD : Serveur Graphique de Bases de Données

¹¹Le SGBD de Microsoft

¹²<http://www.aful.org/gdt/educ>

¹³http://oootools.free.fr/memoire_cnam/memoire_cnam.pdf

¹⁴<http://www.april.org/articles/communiques/pr-20060622.html>

¹⁵http://www.synergies-publiques.fr/article.php?id_article=867

¹⁶<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000728/0000.pdf>

¹⁷<http://www.dicosmo.org/HoldUp/HoldUpPlanetaire.pdf>

3.5 Axe 5 : Soutien spécifique aux formations

L'axe 5 est tellement court que je ne peux m'empêcher de vous le mettre en entier :

Microsoft s'engage à étudier le versement d'une Partenaire de la taxe professionnelle à l'Université pour soutenir les formations éligibles à ce financement, par le biais d'un organisme de mutualisation.

Remarque importante : l'erreur en gras n'est pas de moi : elle est dans la convention ... Du coup je ne peux qu'essayer de supposer sur le sens de ces propos que je comprends comme : « **Microsoft s'engage à étudier**¹⁸ le reversement d'une taxe professionnelle en tant que partenaire ». Si ma supposition est correct alors **Microsoft** n'as pas de réel engagement sur le soutien des formations professionnelles.

3.6 Axe 6 : Communication et mutualisation

Enfin, nous arrivons à la partie sur la communication où, outre les problèmes de formats de fichiers que j'ai déjà évoqué plus haut, on peut voir un autre gros problème : **Microsoft** décide de comment la communication est faite. En effet, avec les trois parties de cet axe que je vous donne ci dessous pour analyse, on se rend compte que :

1. **Microsoft** s'invite 5 jours dans l'Université par ans, à sa seule discrétion
2. **Microsoft** oblige la communication commune de tout ce qui touche au partenariat (ce qui est là encore relativement « classique »)
3. **Microsoft** organise deux fois par ans, à sa seule discrétion, de rencontres entre ses chercheurs et ceux de l'Université

L'Université Lyon 1 à peu de liberté là dedans et n'as pas de pouvoir moteur ... Cela me permet un peu déséquilibré mais bon, peut être que pour avoir **Microsoft** avec soit on doit se contenter de ne pas être une force de proposition et de réduire ses exigences ...

- a. **Actions communes de communication dans la presse**, sur les supports catalogues et web, avec des témoignages des collaborateurs de l'Université.
- b. Accueil de **personnels, clients ou prospects de Microsoft** dans les locaux de l'Université, dans la limite de 5 jours par ans
- c. Organisation par **Microsoft** de deux rencontres par an entre chercheurs et enseignants chercheurs de l'Université et l'équipe **Microsoft**, pour des débats et des échanges, sur des sujets d'intérêt.

Comité de pilotage

Comme dans tous partenariat, il y a une création d'un Comité de pilotage composé de part égale de membre de chaque partenaires.

En ce qui concerne Lyon 1 le comité est actuellement le suivant :

¹⁸Ils prennent bien beaucoup de pincettes ...

Directeur d'EZUS ¹⁹ : **Gérard Posa**
Le Directeur du Système d'Information : **Michel Girard**
Un représentant du Conseil Scientifique : —
Un représentant du Conseil des études et de la vie universitaire : —
Le vice président délégué aux TICE : —
Un représentant du comité technique de l'Université : —

Divers

La communication sur l'accord est faite a travers un communiqué de presse commun au démarrage et se font sur l'initiative d'un des partenaires à tout moment ...

De plus, il y a la présence de données confidentielles sur lesquelles, évidemment je n'ai aucune information ...

Enfin, le droit des marques est respecté dans son intégralité (même si il n'y as d'informations que sur les marques de **Microsoft**) et il n'y a aucun droits cédés par ce partenariat. De plus ce partenariat n'est pas exclusif de chaque coté.

4 Conclusion

Connaissant le passé (même récent²⁰) de **Microsoft** et étant par ailleurs un grand utilisateur de logiciels libres et d'alternatives au tout **Microsoft**, je trouve très dangereux la convention en l'état et je redoute très fortement des impacts importants sur l'utilisation des alternatives qui me sont, en ce qui me concerne, indispensable.

J'aimerais savoir si l'abandon, en début d'année, de certaines salles en **dual-boot Microsoft Windows / GNU/Linux** sont un hasard ou pas ...

Je crains également que les habitudes prises aujourd'hui à l'Université, en l'absence d'un contre pouvoir que procurait par exemple ces duals boots n'ait un effet pervers sur la formation des professionnels de l'informatique qui seront très probablement confrontés un jour ou un autre à des technologies non **Microsoft**²¹ ... ce qu'ils n'auront pas forcément appréhender si, comme je le craint, l'Université Lyon 1 préfère une monoculture **Microsoft** alors que la tendance générale est à une adoption de GNU/Linux ...

¹⁹EZUS : <http://www.ezus-lyon.fr/> Créée en 1990 à l'initiative de l'Université Claude Bernard Lyon 1 , EZUS LYON 1, filiale à statut privé est en charge de la valorisation des compétences scientifiques et médicales ainsi que de la gestion des collaborations et partenariats établis avec le secteur socio-économique et notamment les industriels, mais aussi avec la Commission Européenne.

²⁰Cas du procès antitrust fleuve de l'Europe envers **Microsoft** <http://ec.europa.eu/comm/competition/antitrust/cases/microsoft/index.html>

²¹Je fais par là référence au fait que certains Logiciels Libres sont classés « Patrimoine de L'Humanité » par l'UNESCO et que l'on peut trouver leur liste sur le portail de l'UNESCO de ces logiciels : http://www.unesco.org/cgi-bin/webworld/portal_freesoftware/cgi/page.cgi?d=1

A Mentions légales

Licence du document

Ce document est sous licence GFDL ou licence *GNU Free Documentation Licence*.

<http://www.gnu.org/licenses/fdl.html>

<http://cesarx.free.fr/gfdlf.html>

traduction (non officielle) en français

Notez que cet article ne possède

- pas de section inaltérable
- pas de texte de première page de couverture
- pas de texte de dernière page de couverture